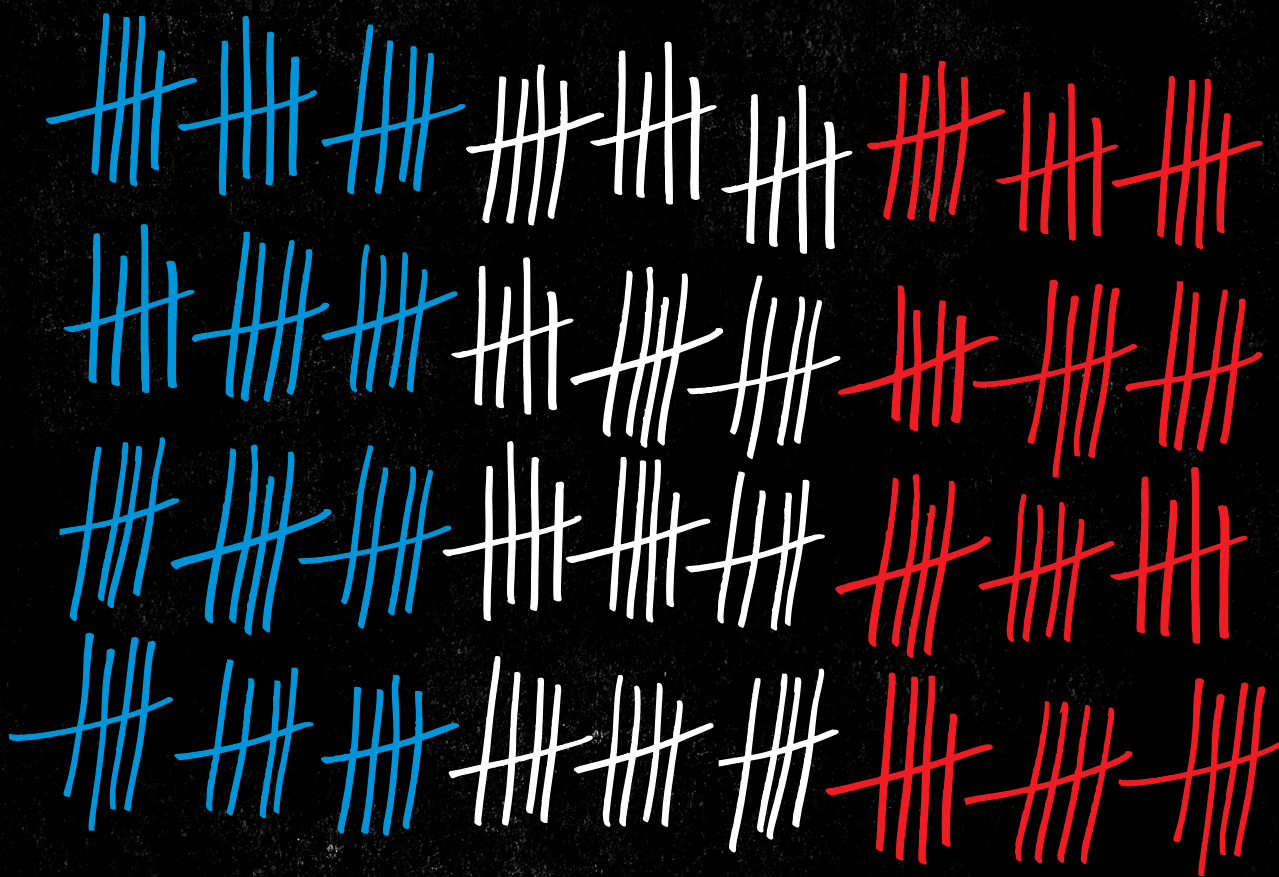


ISKRA PRÉSENTE

À L'OMBRE DE LA RÉPUBLIQUE

UN FILM DE **STÉPHANE MERCURIO**



SORTIE NATIONALE LE 7 MARS 2012

RÉALISATION **STÉPHANE MERCURIO** ASSISTÉE DE **EDIE LAONI** IMAGE **PIERRE BOFFETY** **LAURENT FÉNART** PHOTOGRAPHIES **GRÉGOIRE KORGANOW**
SON **PATRICK GENET** MONTAGE **FRANÇOISE BERNARD** ASSISTÉE DE **NICOLAS DESPRES** MUSIQUE ORIGINALE **HERVÉ BIROLINI**
MONTAGE SON **RAPHAËL GIRARDOT** ETALONNAGE **HERBERT POSCH** MIXAGE **SIMON APOSTOLOU** PRODUCTION **VIVIANE AQUILLI** ASSISTÉE DE **LENA FRAENKEL**
UNE PRODUCTION **ISKRA** AVEC LA PARTICIPATION DE **CANAL+** ET DE **PLANETE JUSTICE** AVEC LE SOUTIEN DU **CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE**, DE LA **PROCIREP - SOCIÉTÉ DES PRODUCTEURS** - DE **L'ANGO**, DU **CGLPL** ET DE LA **SACEM** UNE DISTRIBUTION **ISKRA**

RÉSUMÉ

POUR LA PREMIÈRE FOIS, APRÈS TROIS ANS D'EXISTENCE, LE CGLPL (CONTRÔLE GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ) ACCAPTE QU'UNE ÉQUIPE DE TOURNAGE LE SUIVE DANS SON TRAVAIL, MINUTIEUX, ESSENTIEL DE CONTRÔLE DES DROITS FONDAMENTAUX DANS LES PRISONS, HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES, COMMISSARIATS...

STÉPHANE MERCURIO A SUIVI UNE QUINZAINE DE CONTRÔLEURS. LEURS LIEUX DE MISSION : LA MAISON D'ARRÊT DE FEMMES DE VERSAILLES, L'HÔPITAL PSYCHIATRIQUE D'ÉVREUX, LA CENTRALE DE L'ÎLE DE RÉ, ET ENFIN LA TOUTE NOUVELLE PRISON DE BOURG-EN-BRESSE. PENDANT CES QUELQUES SEMAINES D'IMMERSION À LEURS CÔTÉS AU CŒUR DES QUARTIERS DISCIPLINAIRES, DANS LES COURS DE PROMENADE DES PRISONS OU DANS LE SECRET DES CHAMBRES D'ISOLEMENT, UN VOILE SE LÈVE SUR L'ENFERMEMENT ET LA RÉALITÉ DES DROITS FONDAMENTAUX EN CES LIEUX.

NOTE D'INTENTION

Dans mon précédent film « À côté », je filmais des familles de prisonniers avant et après les parloirs en restant hors de la prison. Aux côtés des contrôleurs, ici je pénètre au cœur des lieux de détention. Je traverse le mur.

Qu'y a-t-il de commun à tous ces lieux ? Comment faire respecter les droits des détenus, des malades mentaux ? Alors que tout dérive, le contrôle peut-il garantir leurs droits ? Qu'est-ce donc qu'être enfermé en France en 2010 ? À tout moment, sur l'ensemble du territoire français, les contrôleurs peuvent se rendre derrière les murs de leur choix. À toute heure, et pour la durée qu'ils jugent nécessaire. Vivre cette immersion avec le contrôle, c'est, bien entendu, voir une réalité sur laquelle la République se veut discrète. Il est extrêmement difficile - voire impossible - en France de pénétrer à l'intérieur de ces lieux. Les autorisations sont le plus souvent refusées, ou les tournages très encadrés ! Et de son côté, le

public préfère les criminels à l'ombre, les fous, interdits de cité, les inutiles hors d'usage. Ils sont « fous, dangereux, pauvres ». Laissons-les là où ils ne nous gênent pas, et qu'importent les conditions dans lesquelles ils sont détenus : prisons surpeuplées ou inhumaines, hôpitaux psychiatriques sans moyens où les malades tournent en rond des journées entières, gardes à vue abusives...

Ces lieux nourrissent le fantasme. Parfois, la réalité est plus banale qu'on ne l'imagine. L'horreur de l'incarcération se joue sur d'infimes petites choses, transformant le quotidien en cauchemar. Le téléphone, auquel on n'a pas accès, l'éloignement de la famille qui délite les liens, la peur de la promenade où tout peut arriver.

Le contrôle mesure les détails. Il mesure également les conséquences du temps passé à ne rien faire - des journées, des semaines, des mois de vide - parce que c'est ainsi que les hommes sont détruits, humiliés, fatigués. C'est ainsi que les hommes se suicident, deviennent inaptes à la vie dans la cité, c'est ainsi que la violence s'exacerbe contre les autres ou contre eux-mêmes.

LES ORIGINES DU FILM

En 2008 sortait mon film « À côté », sur les familles de détenus. Lors d'une projection au Sénat, Jean-Marie Delarue, tout juste nommé contrôleur général des lieux privés de liberté, était présent. Quelques mois plus tard, nous nous sommes rencontrés. Il avait toujours refusé la présence de toute caméra. L'idée d'un film documentaire à la fois sur le contrôle et sur l'enfermement a séduit le contrôleur général. À ses yeux, le film précédent est la garantie que je saurai respecter ceux qui nous feront confiance. Dès ce moment, ma liberté est totale et son engagement sans faille.

Pendant plusieurs semaines, je vais rencontrer les contrôleurs, travailler avec eux, les suivre en missions. En avril 2010, le film est écrit. Canal + s'engage immédiatement à nos côtés. Jean-Marie Delarue obtient les accords des ministères pour le tournage. Le ministère de la justice accepte ainsi que celui de la santé et de l'immigration mais le ministère de l'intérieur refuse. Le tournage peut commencer en

octobre 2010. La confiance que me témoigne l'équipe de Jean-Marie Delarue me permet de travailler dans ces lieux difficiles. Une fois les portes franchies nous suivons en toute liberté les contrôleurs. Nous filmons les détenus en entretien ou les patients partout où ils sont : cellules, cours de promenades, chambre d'isolement... Notre seule limite est l'accord des personnes filmées. Une grande partie d'entre elles accepte notre présence. Du fond de leurs oubliettes, ils saisissent l'occasion de se rappeler à nous.

Stéphane Mercurio

LES LIEUX DE TOURNAGE

Le point de vue du film est celui du contrôle des droits fondamentaux.

MAISON D'ARRÊT DE VERSAILLES

54 personnes détenues pour 76 places. 60% des femmes détenues sont en attente d'un jugement. Les autres purgent des peines de moins de 2 ans. Octobre 2010. Premier tournage. Versailles : une petite maison d'arrêt de femmes (54 détenues pour 76 places) où le contrôle a déjà fait une première visite. Des courriers alertent le contrôleur général sur des traitements inégaux entre détenues. L'enquête du contrôle va révéler que le directeur de la prison a des « favorites ». Pendant la semaine de présence des contrôleurs, nous ne verrons pas le fameux directeur. Tout au long du tournage nous sentons que, petit à petit, dans la maison d'arrêt, les langues se délient. Le contrôle va choisir de voir toutes les détenues et une grande partie du personnel. Jean-Marie Delarue est présent. Cette maison d'arrêt est atypique, ancienne, petite, à taille humaine. Elle abrite un des tout nouveaux centres d'appels. Toutes les détenues ou presque travaillent, ce qui ne reflète pas du tout la réalité des prisons françaises. Le centre d'appel téléphonique a été inauguré en grande pompe par la ministre. C'est une vitrine ! On va découvrir au fil des entretiens les conditions de travail et de salaires dans les prisons françaises. Les salaires varient entre 1,67€ et 2,18€ de l'heure et fluctuent au gré des commandes. Les garanties habituelles du droit du travail sont ici inexistantes.

HÔPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA NAVARRE À ÉVREUX

273 patients. Un tiers d'entre eux sont hospitalisés contre leur gré. L'hôpital est bien entendu avant tout un lieu de soins. Mais il n'en est pas moins un lieu de contraintes. A Evreux, 30 % des hospitalisations sont contraintes : hospitalisation d'office ou hospitalisation à la demande d'un tiers. Il existe aussi 16 chambres d'isolement. A ce titre, il est nécessaire de contrôler la façon dont les hospitalisations d'office sont prises ou levées (ou pas) par un préfet, par exemple. De vérifier, si les mises à l'isolement, l'utilisation de la contention ne sont pas abusives. De voir comment on traite les détenus soignés à l'hôpital. Ils sont à l'isolement strict. Ne pouvant ni sortir de la chambre ni recevoir de visite ou téléphoner ni même regarder la télévision. Ils préfèrent en général très vite repartir en prison ! Il est essentiel aussi de vérifier si des activités sont proposées aux patients ou s'ils végètent. Nous avons donc suivi les contrôleurs plongés dans les registres afin de vérifier si un médecin a bien fait un certificat pour l'hospitalisation d'office, par exemple. Ce qui n'est pas toujours le cas.

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BOURG-EN-BRESSE

Établissement ouvert en février 2010. En décembre 2010, au moment du tournage, 592 personnes détenues pour 690 places sont réparties entre la maison et le centre de détention. La prison a été construite en février 2010. « Ce n'est pas là qu'il faut filmer. Ici c'est tout neuf » lance un détenu entravé à son arrivée dans la prison. Lui aussi doit penser que c'est une prison « quatre étoiles ». Il n'en est rien. La télévision payée 15 € et la douche en cellule ne parviennent pas à cacher l'inhumanité des lieux. L'abandon des hommes est ici sans égal. Couloirs vides, cellules fermées, solitude et désespoir sont plus épais qu'ailleurs. 50 à 60 % des détenus avalent des médicaments « pour l'inactivité » dit l'un d'entre eux. Cours de béton sans un banc, architecture glaciale. Un (très jeune) surveillant pour 60 détenus à l'étage. Ici, pas de temps à perdre en dialogues inutiles. La cour de promenade du quartier d'isolement a beau être vert vif, elle n'en est pas moins glaçante. Comme le reste de la prison. Les contrôleurs déambulent dans des couloirs jaune vif, ou bleu... Rien n'y fait. Les couleurs ne masquent pas la solitude. Le tournage a eu lieu dans la partie maison d'arrêt. Là, la plupart des détenus sont prévenus et les autres purgent des peines de moins de deux ans.

CENTRALE DE SAINT-MARTIN DE RÉ

Ici les peines sont très longues: une trentaine de détenus est condamnée à perpétuité et une cinquantaine d'autres à trente ans de prison. L'un d'entre eux, qui a été condamné en 1980 pour un braquage ayant entraîné la mort, raconte sa désespérance à un contrôleur. A 51 ans, il est toujours là. A l'isolement, parce qu'il ne supporte plus la détention. Pour lui, comme pour 70 % des hommes de la centrale, pas de parloirs. Oubliés parmi les oubliés. Le gamin de banlieue analphabète condamné par la Cour d'assises en 1980 est si loin. Pourtant c'est le même homme. Un autre hurle au contrôleur de leur dire qu' « on ne peut pas condamner un homme à vingt-cinq ans de prison et espérer qu'il sorte meilleur ! Dites-leur : Vous fabriquez des fauves ! »



PRÉSENTATION DU CGLPL

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) est une autorité administrative indépendante créée par la loi du 30 octobre 2007 qui a commencé son activité le 13 juin 2008, date à laquelle Jean-Marie Delarue a été nommé.

Le CGLPL rassemble aujourd'hui une équipe d'une trentaine de contrôleurs nommés par le Contrôleur général dont près des deux tiers à temps plein et les autres à temps partiel, venus d'horizons professionnels très variés. Chaque contrôleur apporte son expertise et sa connaissance des lieux de privation de liberté dont on estime aujourd'hui le nombre en France entre 5 000 et 6 000 regroupant notamment les prisons, les hôpitaux psychiatriques, les centres et locaux de rétention administrative, les zones d'attente, les centres éducatifs fermés, les locaux de garde à vue, les dépôts des tribunaux... Complète l'institution une équipe composée de dix personnes en particulier chargées de répondre aux courriers de personnes privées de liberté.

La mission du CGLPL est de veiller au respect des droits fondamentaux de ces personnes : droit à la dignité, à la liberté de pensée et de conscience, au maintien des liens familiaux, aux soins, au travail, à la

formation... à cette fin, de vérifier, selon la loi, « l'état, l'organisation et le fonctionnement » des lieux de privation de liberté. Le CGLPL effectue donc des visites dans tout lieu de privation de liberté, de manière inopinée ou programmée quelques jours avant l'arrivée dans l'établissement. Le choix d'un établissement est déterminé en fonction d'informations transmises par toute personne ayant connaissance du lieu, les personnels ou les personnes privées de liberté elles-mêmes. Ainsi durant deux semaines sur quatre, quatre à cinq équipes composées chacune de deux à cinq contrôleurs, ou plus selon la taille de l'établissement, se rendent sur le terrain.

Durant ces visites, les contrôleurs ont libre accès à toutes les parties des établissements sans restriction, de jour comme de nuit, et sans être accompagné par un membre du personnel ; ils ont aussi accès à tout document sauf ceux soumis en particulier au secret médical ou au secret professionnel applicable aux relations entre un avocat et son client. Ils s'entretiennent de manière confidentielle avec tout captif ainsi qu'avec les personnels.

A la fin de chaque visite, les contrôleurs rédigent un projet de rapport relatant les faits constatés et transmis au chef de l'établissement visité pour recueillir ses observations dans le respect du principe du contradictoire. Ce rapport, non définitif, tombe sous le coup du secret professionnel auquel sont astreints tous les membres du CGLPL

pour les faits, actes ou renseignements dont ils ont connaissance. Une fois en possession des observations du chef d'établissement, les contrôleurs rédigent ensuite un « rapport de visite », version finale des constats assortie de conclusions et de recommandations, qui est envoyé pour observation au(x) ministre(s) concerné(s). Ce rapport de visite est enfin publié sur le site internet du CGLPL après réception des réponses du ou des ministre(s). Parallèlement aux visites, le Contrôleur général peut aussi être saisi par toute personne physique (et toute personne morale qui a pour mission les droits de l'homme); les chargés d'enquête traitent au fond les courriers directement envoyés par les personnes privées de liberté ou leurs proches en vérifiant les situations relatées et en menant des investigations, sur place si nécessaire, pour tenter d'apporter une réponse au(x) problème(s) soulevé(s) mais aussi pour identifier d'éventuels dysfonctionnements et, le cas échéant, proposer des recommandations pour prévenir toute nouvelle violation d'un droit fondamental.

Enfin, le Contrôleur général peut décider de publier au Journal officiel de la République française des recommandations spécifiques à un ou plusieurs établissements ainsi que des avis généraux sur une problématique transversale lorsqu'il estime que des faits constatés portent atteinte ou sont susceptibles de porter atteinte à un ou plusieurs droits fondamentaux.



JEAN-MARIE DELARUE, CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Jean-Marie Delarue a d'abord été nommé auditeur au Conseil d'Etat (1979), puis maître des requêtes (1984) et conseiller d'Etat (1997). Rapporteur à la section du contentieux du Conseil d'Etat, il a ensuite été chef du centre de documentation; membre de la section sociale, rapporteur puis commissaire du gouvernement à la Cour supérieure d'arbitrage. Il a en outre exercé diverses fonctions et missions au ministère des affaires sociales et des transports telles que rapporteur de la commission d'orientation sur les transports (1981-1982); secrétaire général du Comité national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (1983-1984); conseiller juridique de la direction des transports terrestres (1982-1984). Conseiller technique et directeur-adjoint du cabinet du ministre de l'Economie et des Finances (Jacques Delors en 1984), du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (Michel Delebarre en 1985), du ministre de l'Équipement, des Transports et de la Mer (Michel Delebarre en 1988), il a été nommé délégué interministériel à la ville et au développement social urbain (1991-1994) puis directeur des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur (1997-2001). Rapporteur général de la commission nationale de contrôle de la campagne pour l'élection présidentielle (2002), il a été président de la 7^{ème} sous-section du contentieux au Conseil d'Etat (2002-2007), puis président adjoint de la section du contentieux au Conseil d'Etat (2007-2008). Il a par ailleurs présidé la Commission de suivi de la détention provisoire (2002-2008).

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DU CGLPL ET DES CONTRÔLEURS SUIVIS DANS LE FILM

L'équipe de contrôleurs du CGLPL est notamment composée d'un commissaire divisionnaire de police, trois médecins et un directeur d'hôpital, quatre directeurs des services pénitentiaires et un directeur des services d'insertion et de probation, cinq magistrats dont un magistrat administratif, un administrateur de l'Assemblée nationale, deux avocats, un ancien aumônier ou encore quatre anciens membres d'associations humanitaires, deux généraux l'un de gendarmerie et l'autre des armées...

Les contrôleurs plus particulièrement suivis au cours ce documentaire : BERNARD BOLZE, ancien journaliste, est le fondateur de l'Observatoire international des prisons (OIP). BETTY BRAHMY, psychiatre, a notamment été médecin-chef du service médico-psychologique régional (SMPR) du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis. KHADOUDJA CHEMLAL, médecin, est responsable de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de la Pitié Salpêtrière à Paris. MARTINE CLÉMENT, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) a notamment dirigé le SPIP de la maison centrale de Poissy après avoir travaillé au pôle prévention de la délinquance à la délégation interministérielle à la ville. MICHEL CLÉMOT, général de gendarmerie (2^{ème} section), a notamment été chef d'état major de la région de gendarmerie de l'Île-de-France. JEAN COSTIL, pasteur, a présidé l'association Forum réfugiés. VINCENT DELBOS, magistrat, a été inspecteur des services judiciaires et vice-président chargé de l'application des peines au tribunal de grande instance de Versailles. THIERRY LANDAIS, directeur des services pénitentiaires, a été inspecteur des services pénitentiaires et a notamment dirigé la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine. PHILIPPE LAVERGNE a, entre autres, été inspecteur des services de la protection judiciaire de la jeunesse et à l'Aide sociale à l'enfance. ISABELLE LE BOURGEOIS, psychanalyste, est un ancien aumônier en prison. BERNARD RAYNAL, ancien directeur d'hôpital, a notamment présidé l'association des directeurs d'établissements participant au service public en santé mentale (ADESM).

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS POUR LA GARDE À VUE ET LA PRISON

En France, sur 1 146 315 personnes mises en cause dans une affaire en 2010 (les données statistiques pour 2011 ne sont pas connues) 654 000 personnes¹ ont fait l'objet d'une mesure de garde à vue (GAV), mesure décidée par un officier de police judiciaire qui prive de liberté une personne présumée avoir commis ou tenté de commettre une infraction. La privation de liberté durant la GAV dure 24 heures maximum et peut être prolongée de 24 heures. Lorsque le juge rend une ordonnance de placement, la personne est écrouée. Au 1^{er} décembre 2011, 74 108 personnes étaient écrouées en France. Mais toutes les personnes écrouées ne sont pas incarcérées (hébergées dans une prison). 14 000 personnes (19% des personnes écrouées) bénéficient d'un aménagement de peine sous la forme d'un régime de « placement extérieur » qui permet de travailler hors de la prison dans des tâches contrôlées par l'administration, d'une « semi-liberté » pour laquelle la personne dort dans un centre différent de la prison ou d'un « placement sous surveillance électronique », communément appelé bracelet électronique. En matière de détention, au 1^{er} décembre 2011 en France, on compte 57 255 places opérationnelles de prison et 65 262 personnes détenues, soit un taux de détention, ramené à la population française de 1 pour 1 000 habitants. Parmi les personnes détenues, on distingue celles qui sont prévenues et sont placées en détention provisoire en attente d'un jugement (16 587 personnes) et celles qui sont condamnées (48 675 personnes). Quant aux mineurs, ils étaient, à cette date, 750 détenus dont 232 (34%) incarcérés dans des établissements pour mineurs (EPM). Au 1^{er} janvier 2012, le taux d'occupation des prisons (nombre de personnes détenues rapporté à la capacité opérationnelle des établissements) est en moyenne de 114 %. En 2012 s'achèvera le programme pénitentiaire lancé en 2002 sur 10 ans dont l'objectif est de réaliser 13 200 places supplémentaires de prison. Un nouveau programme, lancé en septembre 2011 est relatif à la réalisation de 24 000 places supplémentaires à l'échéance de 2017 afin d'atteindre un nombre total de places de 80 000.

1. Soit 523 000 infractions hors délits routiers et mandats judiciaires auxquelles s'ajoutent environ 25% de délits routiers et de mandats judiciaires.

ÉLÉMENTS CHIFFRÉS POUR LES HOSPITALISATIONS SANS CONSENTEMENT OU SOUS CONTRAINTE

Il existe plusieurs modes d'hospitalisation sans le consentement du patient dont les appellations ont été modifiées par la loi du 5 juillet 2011.

L'hospitalisation d'office (HO) désormais appelée admission en soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'Etat (ASPRE) s'applique aux personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes. La décision de placement en HO est prise par le préfet au vu d'un avis médical circonstancié ou par le maire mais seulement en cas de danger imminent pour 48 heures.

L'hospitalisation à la demande d'un tiers (HDT) désormais appelée admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (ASPD) s'applique aux personnes dont les troubles mentaux constatés médicalement l'empêchent de donner son consentement à être hospitalisée mais imposent des soins immédiats. La décision de placement en ASPD provient de la volonté de la famille ou de l'entourage ; elle est arrêtée par le directeur de l'établissement sur deux certificats médicaux.

En 2010 on dénombre 79 017 personnes ont été hospitalisées sans leur consentement, dont 62 842 admises

en soins psychiatriques à la demande d'un tiers et 16 460 ont été admis à la demande d'un représentant de l'Etat. L'âge moyen des personnes admises en ASPRE s'élève à 39,3 ans (80,9% d'hommes et 19,1% de femmes) et celui des personnes admises en ASPD est de 42,6 ans (dont 54,4% d'hommes et 57,4% de femmes).

ÉLÉMENTS DE L'ACTIVITÉ DU CGLPL EN 2011

Le CGLPL, depuis 2008 et jusqu'au 31 décembre 2011, a visité 62,6 % des 190 prisons ; 54,3% des 105 centres et locaux de rétention administrative ; 22% des 381 établissements de santé mentale et 4 % des 4 095 locaux de garde à vue. 74% des visites ont été faites de manière inopinée.

Les contrôleurs restent en moyenne 5 jours dans une prison ou un hôpital ; ils y mènent environ 60 entretiens individuels (des personnes privées de liberté et des personnels).

Par ailleurs, du 1^{er} juillet 2008 au 31 décembre 2011, le CGLPL a eu à connaître, au travers du courrier, de la situation de 3 617 personnes privées de liberté dont 1 416 pour l'année 2011 : 94,2 % concernant les prisons ; 3,5 % concernant les établissements de santé mentale ; 0,7% concernant la rétention administrative et 0,2 % concernant la garde à vue.

Le CGLPL est le plus souvent saisi par la personne privée de liberté elle-même (à 77,6 %), par les proches (à 9,2 %), par les avocats (à 3%), par des associations, intervenants (enseignant, sport...) ou personnels médicaux (4,3%), par des parlementaires et d'autres autorités indépendantes (1,1 %), ou encore des codétenus, syndicats (4,6%).

EXTRAITS DU TEXTE DU GNCP GROUPE NATIONAL DE CONCERTATION PRISON, PARTENAIRE DE LA SORTIE DU FILM

Le film adopte une tonalité qui correspond à l'esprit et la méthode des contrôleurs.

Cette description s'effectue sans froideur et, au contraire, avec une grande humanité, en raison de la place qui est accordée à la parole des hommes et des femmes privées de liberté. Elle contribue également à mettre en lumière les difficultés que rencontrent les personnels pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Parmi la somme des témoignages recueillis, à l'opposé de toute recherche de sensationnalisme, on pourrait retenir la longue séquence consacrée à la visite de la Maison centrale de Saint Martin de Ré. Pour les esprits logiciens, elle prend la forme d'une démonstration : retirer toute forme d'espoir aux prisonniers, c'est fabriquer de la violence et rendre vaine l'affirmation de la nécessité de préparer la réinsertion de ces personnes qui seront amenées, tôt ou tard, à rejoindre la société des hommes libres. Les âmes sensibles, quant à elles, ne

pourront s'abstenir d'entendre le cri de détresse de ces hommes décrivant l'isolement dans lequel on les place et qui conduit à faire d'eux des bêtes sauvages.

En nous faisant suivre les visites effectuées au sein des établissements pénitentiaires, en nous faisant assister aux discussions menées avec les prisonniers, le film élabore un message qui rejoint pleinement les engagements chers à nos organisations : la prison ne peut pas être une zone de non-droit; la peine de privation de liberté ne peut pas être une peine de mort sociale. Aussi, la société doit-elle ouvrir les yeux sur les moyens qu'elle se donne pour sanctionner, à moins de risquer de faire de la prison un lieu criminogène et inhumain.





LES DÉTENU·ES QUI EN ONT FAIT LA DEMANDE TÉMOIGNENT DANS LE FILM À VISAGE DÉCOUVERT. CE QUI FUT CONTESTÉ PAR L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE AU MOMENT DE LA DIFFUSION DU FILM. L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 41 DE LA LOI PÉNITENTIAIRE PRÊTE EN EFFET À CONFUSION. CI-APRÈS L'ARTICLE 41 ET L'ANALYSE QU'EN FAIT JEAN-MARIE DELARUE

Les personnes détenues doivent consentir par écrit à la diffusion ou à l'utilisation de leur image ou de leur voix lorsque cette diffusion ou cette utilisation est de nature à permettre leur identification.

L'administration pénitentiaire peut s'opposer à la diffusion ou à l'utilisation de l'image ou de la voix d'une personne condamnée, dès lors que cette diffusion ou cette utilisation est de nature à permettre son identification et que cette restriction s'avère nécessaire à la sauvegarde de l'ordre public, à la prévention des infractions, à la protection des droits des victimes ou de ceux des tiers ainsi qu'à la réinsertion de la personne concernée.

Pour les prévenus, la diffusion et l'utilisation de leur image ou de leur voix sont autorisées par l'autorité judiciaire.

Article 41 de la loi n°2009-1436 du 24/11/2009 pénitentiaire (JO n° 273 du 25/11/2009)

« Chacun a droit au respect de sa vie privée ». Cette prescription existe depuis un siècle en droit français (article 9 du code civil). Toute personne a donc, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit. Ce « droit à l'image » ou plus exactement pour l'exprimer comme la Cour de cassation, ce « respect dû à l'image » de la personne¹ implique qu'aucune image ne soit diffusée sans autorisation de la personne, à l'exception des situations dans lesquelles un individu est « impliqué dans un événement » : dans cette hypothèse, la liberté de communication (et donc de la presse) permet de s'affranchir d'autorisation « sous la seule réserve du respect de la dignité humaine »².

Les personnes détenues ne sont pas, durant leur détention, dépossédées de leurs droits fondamentaux. Mais on remarque que leur droit à l'image est bousculé, de manière d'ailleurs contradictoire : d'un côté l'administration pénitentiaire le méconnaît en réclamant le « floutage » a priori et systématique de ceux qui acceptent pourtant de parler à visage découvert ; d'un autre côté, les médias le méconnaissent en faisant étalage « d'affaires » judiciaires sans se préoccuper de l'accord des personnes en cause qui, le CGLPL est bien placé pour le percevoir dans ses visites ou dans les lettres qu'il reçoit, en subissent en détention des conséquences parfois très graves. En effet, la télévision, un des vecteurs cardinaux de l'information, rythme la vie dans l'univers clos de la prison. Et c'est avec une puissance démultipliée que ce qui se passe « dehors » se répercute et se transpose « dedans ».

Pourtant, le législateur de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 a concilié, par son article 41, ce droit à l'image des personnes condamnées et le caractère insupportable de

l'image que pourrait avoir la diffusion, notamment pour les victimes, du visage d'un criminel. Selon l'article 41, l'administration ne peut s'opposer à la diffusion de l'image d'une personne détenue que si elle a des motifs de croire que cette diffusion va provoquer des difficultés au regard du respect des victimes ou de l'intérêt du détenu lui-même.

L'administration pénitentiaire « peut » s'opposer. Elle n'en a pas l'obligation. Si aucune des raisons prévues par la loi pour refuser n'est justifiée, elle ne le doit pas. Pourtant, l'administration pénitentiaire continue d'exiger le « floutage » des visages des personnes détenues condamnées dans les conventions qu'elle fait signer aux opérateurs, ces mêmes visages qu'on voit bien s'afficher sur de nombreuses chaînes de télévision. Alors avant d'y procéder, faisons simplement ce que la loi nous impose : demander aux personnes concernées leur accord. A l'inverse, si des personnes condamnées souhaitent vraiment s'exprimer à visage découvert, pourquoi les en empêcher dès lors que le respect dû aux victimes et la sécurité ne s'y opposent pas ? Pourquoi ne pas leur laisser ici une autonomie ?

C'est pourtant exactement ce que le législateur de la loi pénitentiaire a fait : redonner aux personnes condamnées leur droit à l'image et ne s'y opposer d'autorité que « sous la seule réserve du respect de la dignité humaine ». Pouvoir exercer son droit à l'image, c'est reprendre possession de soi ; c'est participer à un premier acte de sa propre réinsertion.

Jean-Marie Delarue.

1. Cour de cassation, I civ., 10/05/2005, n° 02-14.730, D. 2005, IR, p. 13803

2. Cour de cassation, I civ., 20/02/2001, RTD civ. P.852, obs. Hauser.

STÉPHANE MERCURIO

FICHE TECHNIQUE

LES PARTENAIRES

Le premier film de Stéphane Mercurio, *Scènes de ménage avec Clémentine* (Ateliers Varan), sur les rapports entre une femme de ménage et ses employeurs, sera diffusé par la télévision et sélectionné dans les festivals. En 1993, elle tourne une lutte pour le logement et s'investit dans le magazine *La Rue*. En 1996, elle réalise *Cherche avenir avec toit* (59mn, Canal+) qui marque le début de sa collaboration avec Iskra. Depuis, elle a écrit et réalisé plusieurs documentaires pour la télévision : *Le bout du bout du monde* et *Louise, son père, ses mères, son frère et ses sœurs*, ou encore *Hôpital au bord de la crise de nerfs*. Pour le cinéma, elle a filmé *A côté* (92mn-2008) des prisons, les femmes qui attendent leur parloir. Le film a reçu de nombreux prix. *Mourir ? Plutôt crever !* (96 mn) sur le dessinateur Siné, est sorti en salles en octobre 2010. En 2012, elle réalise *Avec mon p'tit bouquet* avec Zazie et Xavier Mathieu.

CINÉMA

Mourir ? Plutôt crever !
À côté co-écrit avec Anna Zisman
Prix du public et prix du film français
Festival Entre Vues (Belfort 2007). Prix du public
Festival du film de femmes. Prix de la justice - Festival Images de justice.

TÉLÉVISION (entre autres)

Louise, son père, ses mères, son frère et ses sœurs - 2005
Hôpital au bord de la crise de nerfs - 2003
Sans principe, ni précaution, le distillbène - 2002
Le bout du bout du monde - 2001
Envies de justice - 2000
Cherche avenir avec toit - 1997

COURTS MÉTRAGES

Avec mon p'tit bouquet - 2012
Marie-Claude et le PDG - 2009
Film d'animation documentaire - 3 min
Hélène aux urgences - 2004
Scènes de ménage avec Clémentine - 1992

Réalisation : Stéphane Mercurio
Image : Pierre Boffety
Laurent Fénart
Photographies : Grégoire Korganow
Son : Patrick Genet
Assistanat réalisation : Edie Laconi
Musique originale : Hervé Birolini
Montage : Françoise Bernard
assistée de Nicolas Després
Stagiaire : Félix Salmont
Montage son : Raphaël Girardot
Mixage : Simon Apostolou
Étalonnage : Herbert Posch
Étalonnage photographies : Antonine Sennegon
Production : Viviane Aquilli
assistée de Lena Fraenkel

Une production ISKRA
Matthieu de Laborde - Inger Servolin
Carole Etoubleau - Jasmina Sijercic
Administration : Rémi Roy assisté de
Chrystèle Boucher

Avec la participation de CANAL + et de
PLANÈTE JUSTICE
du Centre national du cinéma et de
l'image animée
du Contrôle général des lieux de
privation de liberté
et avec le soutien de la SACEM

Des versions anglaise et russe du film ont
été cofinancées par le Conseil de
l'Europe, l'Union européenne et le Fonds
fiduciaire pour les droits de l'homme.

GNC :
AUMONERIE CATHOLIQUE, MUSULMANE
ET PROTESTANTE DES PRISONS
ANVP
CROIX-ROUGE FRANÇAISE
CIMADE
EMMAÛS
FARAPEJ
FNARS
GENEPI
SECOURS CATHOLIQUE
UFRAMA

ASPMP

FRANCE TERRE D'ASILE

LDH

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

OIP



CONTACTS

WWW.ALOMBRE.FR

PROGRAMMATEUR :
JEAN-JACQUES RUE
TÉL : 06 16 55 28 57
JJRUE@ISKRA.FR

ATTACHÉ DE PRESSE :
FRANÇOIS VILA
TÉL: 01 53 40 89 97
FRANCOISVILA@AOL.COM

RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS :
PHILIPPE HAGUÉ
TÉL: 06 07 78 25 71
PHILIPPE.HAGUE@GMAIL.COM

DISTRIBUTEUR :
ISKRA
TÉL: 01 41 24 02 20
DISTRIBUTION@ISKRA.FR